



**Installation classée pour la protection de l'environnement
Rubrique 2210**

Abattage d'animaux d'une capacité de 15 t/j.

**Demande d'examen au cas par cas
Projet de**

**Madame Nadine MABILON
95 Chemin du Clos
38150 LA-CHAPELLE-DE-SURIEU**

2022

*Rédacteur de l'étude :
Nadine Manteaux*

SOMMAIRE

1. Le projet.....	3
2. Emplacement du projet.....	3
3. Vues des installations	8
4. Principales mesures permettant de limiter les effets de l'installations sur l'environnement	11
5. Situation par rapport aux zones Natura 2000.....	13

1. LE PROJET

Il s'agit d'un atelier d'abattage d'agneaux pour les fêtes musulmanes de l'Aïd-el-kébir. Les activités se déroulent pendant deux à trois jours par an. Madame Nadine MABILON a commencé ses activités d'abattage il y a quatre ans. L'activité se déroule dans un hangar existant, spécialement aménagé à cet effet. La chaîne d'abattage est fixe et a une capacité de 35 agneaux par heure.

Elle travaille avec les bouchers de la Mûre et fait appel aux sacrificateurs agréés par la Grande Mosquée de Lyon.

Jusqu'à l'an dernier, la quantité de carcasse abattue ne dépassait pas 5 t de carcasse par jour. L'activité de Madame Nadine MABILON relevait donc du régime de la déclaration au regard de la nomenclature sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Cependant, la demande d'abattage d'agneaux pendant les fêtes de l'Aïd-el-kébir est de plus en plus importante et les installations d'abattage sont peu nombreuses en Isère et dans les départements limitrophes. Les clients de Madame Nadine MABILON viennent en effet des grandes agglomérations proches : Lyon, Grenoble et Valence. En 2021, la quantité de carcasse abattue a atteint un pic de 6,4 t de carcasse/j. En pratique les installations de Madame Nadine MABILON pourraient permettre d'abattre jusqu'à 750 agneaux par jour, soit avec un poids de carcasse de 20 kg, 15 t de carcasse par jour.

La demande d'autorisation porte donc sur cette capacité de 15 t t/j. L'abattage sera réalisé chaque année sur une période de deux à trois jours. La date variera en fonction du calendrier cultuel musulman. La chaîne d'abattage est fixe et reste en place chaque année. La masse des agneaux abattus, en poids de carcasse sera d'au maximum 15 tonnes jour (750 agneaux par jour d'un poids de carcasse de 20 kg), soit plus de 5 t/j. Cette capacité est soumise à autorisation au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2. EMBLEMMENT DU PROJET

L'activité sera réalisée dans un bâtiment existant, spécialement construit et aménagé à cet effet, situé sur la commune de La-Chapelle-de-Surieu, lieu-dit Le Clos, sur la parcelle cadastrée AI 324.

Figure 1 : Situation sur carte au 1/25000 (IGN)

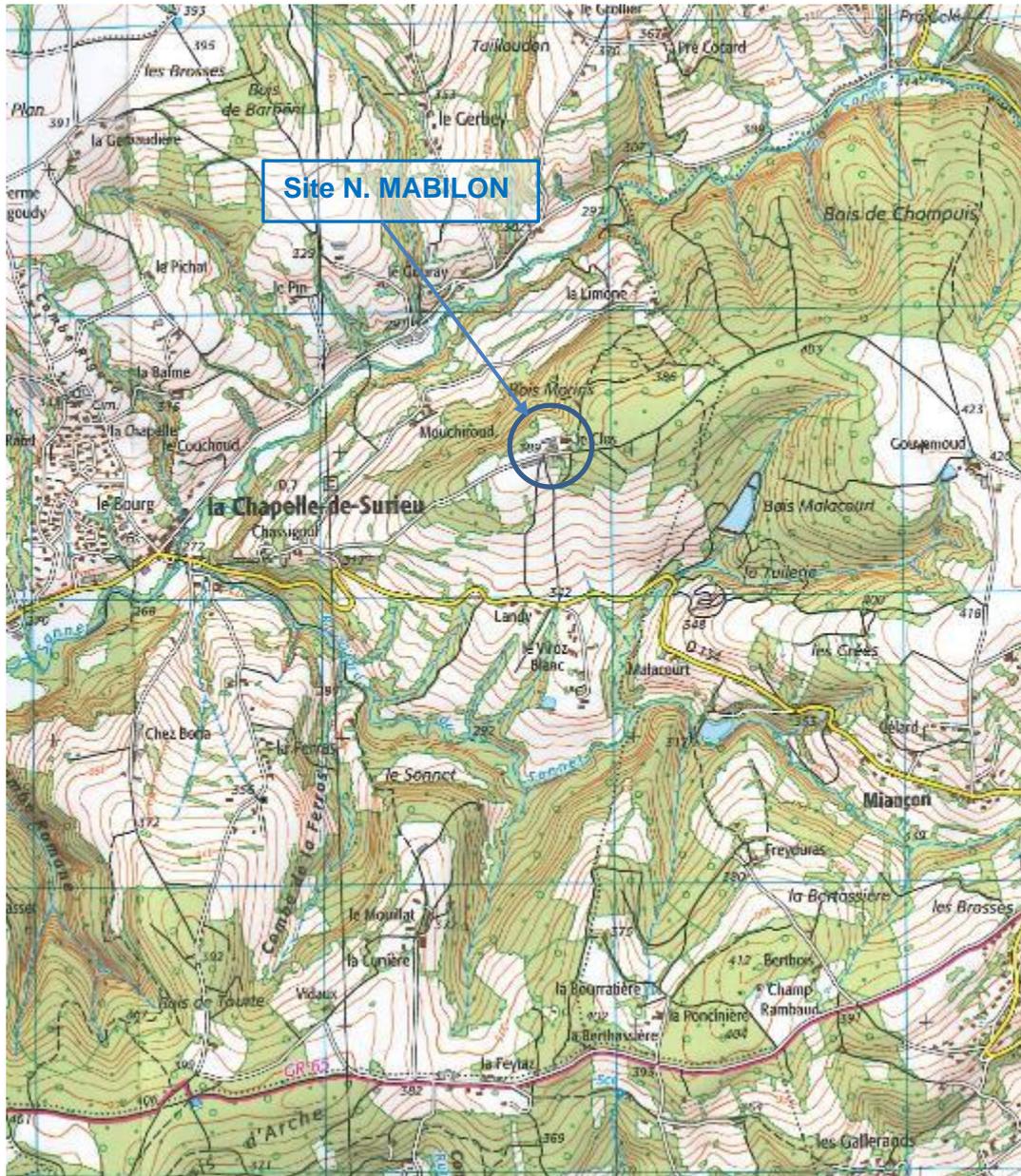
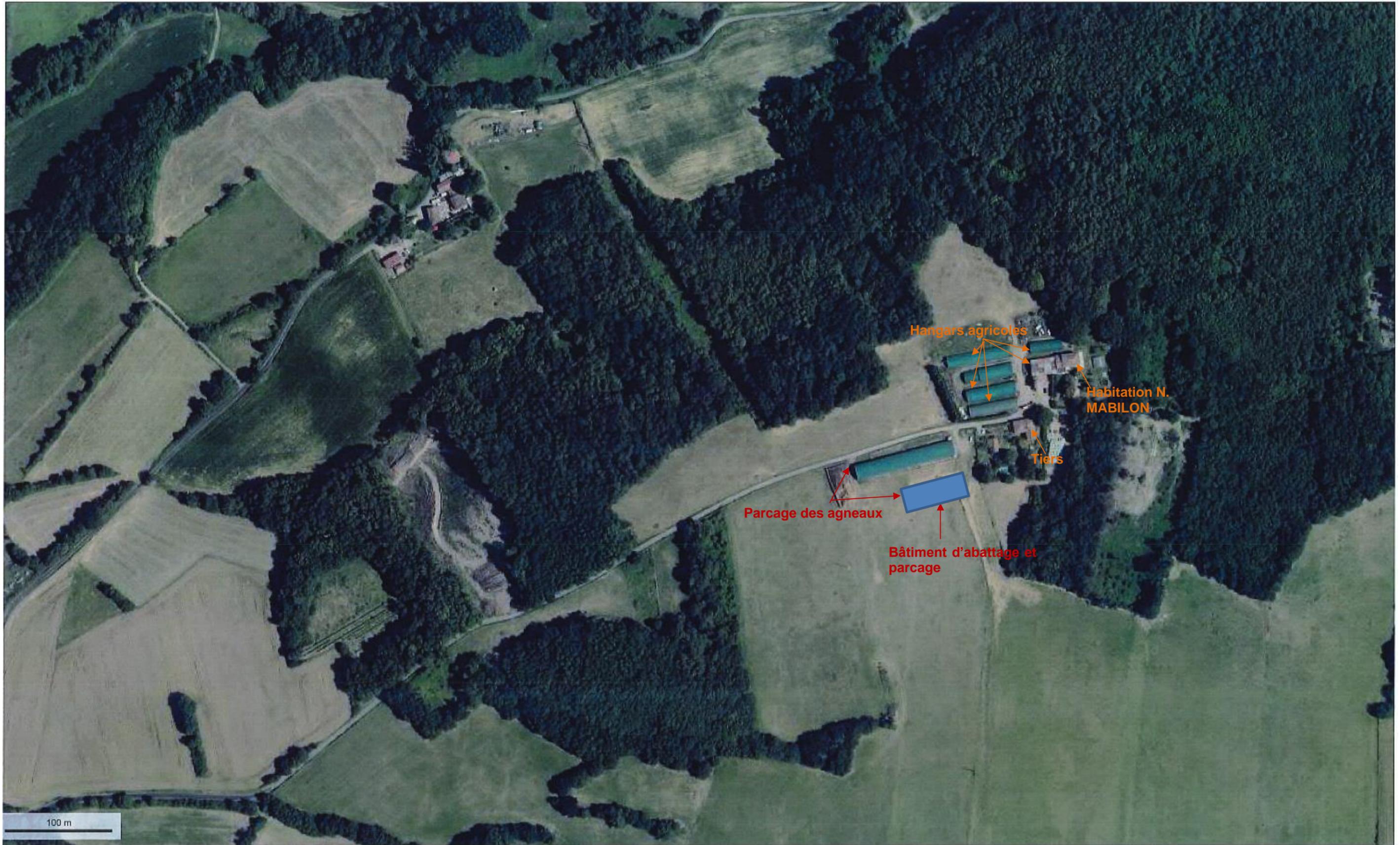


Figure 2 : Vue aérienne des installations (Géoportail)



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Figure 3 : Plan au 1/2000 des abords des installations

Département :
ISERE

Commune :
LA CHAPELLE-DE-SURIEU

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 15/02/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Bourgoin-Jallieu
Pôle Topographique Gestion Cadastre Nord
Isere 22 Place Charlie Chaplin 38307
38307 BOURGOIN CEDEX
tél. 0474938445 -fax
ptgc.nord-isere@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

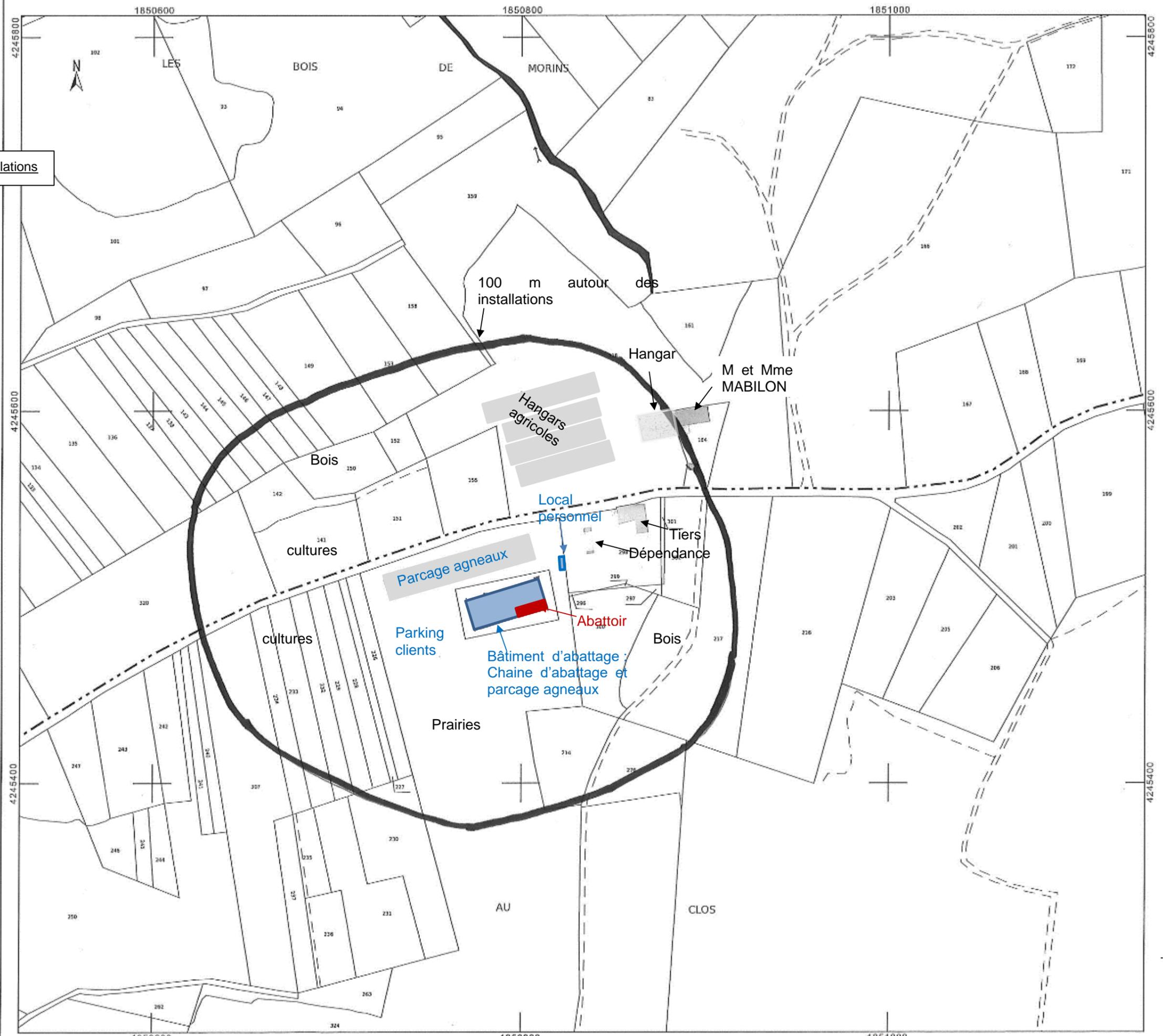


Figure 4 : Plan au 1-500



3. VUES DES INSTALLATIONS

Figure 5 : Vues extérieures de l'abattoir





Figure 6 : Vues intérieures des installations

Local d'abattage (intérieur)



Restrainer



Couloir d'amenee des agneaux



Hangar parcage et vue extérieure abattoir





4. PRINCIPALES MESURES PERMETTANT DE LIMITER LES EFFETS DE L'INSTALLATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

NUISANCES AUX TIERS

Une habitation de tiers se trouve à 50 m des installations d'abattage de Madame Nadine MABILON. Le dossier comprendra une demande de dérogation aux distances d'implantation. Il n'y a pas d'autre habitation dans les 100 m autour du site, la plus proche se trouvant à plus de 300 m.

Les activités se dérouleront sur une durée maximale de 3 jours par an.

- Les installations ne généreront pas de nuisances sonores importantes. L'essentiel provenant du trafic sur le site mais étant en grande majorité constitué de véhicules légers peu bruyants.
- Les différentes activités se dérouleront à l'intérieur d'un bâtiment fermé. Les déchets fermentescibles seront stockés dans des containers et bennes fermés en cours d'abattage, puis éliminés par des filières agréées (équarisseur). Les effluents (eaux de lavage) seront dirigés via le caniveau vers une citerne extérieure. Elles seront ensuite valorisées par épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage sur les terres exploitées par Madame Nadine MABILON sur les parcelles agricoles de l'exploitation. Les fumiers produits pendant les journées d'abattage seront également valorisés par épandage agricole sur le plan d'épandage.

PROTECTION DES EAUX

- Les effluents de l'atelier d'abattage seront collectés, puis valorisés par épandage agricole de même que les fumiers.
- Les déchets, notamment le sang et la majorité des déchets et sous-produits seront éliminés par l'équarrisseur. Ils seront stockés dans une citerne extérieure pour le sang et dans des bennes. Il ne pourra pas y avoir d'écoulement d'eau souillée par ces déchets vers le milieu naturel. Il est à noter que les animaux abattus seront uniquement des agneaux de moins d'un an, ce qui limite les déchets à risques spécifiés.
- Il n'y a aucun risque de pollution au niveau des installations d'abattage, les sols étant entièrement bétonnés. Il n'y aura pas de mélange entre les eaux pluviales et des eaux souillées.
- Il y aura peu de produits toxiques sur le site susceptibles de polluer les eaux (quelques désinfectants). Ils seront stockés dans une armoire fermée et étanche.
- Il n'y a pas de captage pour l'alimentation en eau potable à proximité. Le cours d'eau le plus proche se trouve à environ 500 m (rivière Sanne).
- L'eau utilisée proviendra du réseau public, les prélèvements seront peu importants (moins de 50 m³ au total, en comparaison avec d'autres ateliers d'abattage ayant le même fonctionnement).

PAYSAGE, PATRIMOINE

Le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection de monument classé. Il n'y aura pas de construction nouvelle dans le cadre de cette demande. Les activités se dérouleront à l'intérieur du bâtiment. Il n'y aura pas de modification dans le bâtiment, donc pas de changement dans le paysage.

FAUNE, FLORE, SOLS et CLIMAT

Les opérations se dérouleront en zone agricole. Il n'y a pas de flore ou faune protégée à proximité. Les parcelles autour sont exploitées en cultures ou prairies.

Les effluents et déchets seront collectés.

Le trafic sera réalisé sur des routes existantes. La faune et la flore seront donc peu perturbées par les activités, qui, de plus, dureront deux à trois jours par an. Les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, les véhicules circulant étant essentiellement des véhicules légers.

Il n'y a pas de projet de nouvelle construction dans le cadre de cette demande.

La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à plus de 12 km. Les activités n'auront pas d'effet notable sur cette zone.

PROTECTION DU VOISINAGE

Il y a un tiers à moins de 100 m des installations (à environ 50 m). Les activités ne dureront que deux à trois jours par an, et toutes les mesures seront prises pour réduire au maximum les nuisances pour les tiers : émissions sonores et odorantes limitées, trafic essentiellement de véhicules légers. Des mesures seront prises pour limiter au maximum les risques et nuisances pour les tiers les plus proches : consignes de sécurité, organisation, accueil des participants, abattage dans un lieu fermé, plan de circulation des véhicules, sols étanches et effluents et déchets collectés, ...

SANTE, HYGIENE, SALUBRITE PUBLIQUE ET SECURITE

Toutes les précautions sont prises par Madame Nadine MABILON pour réduire à la source les effets potentiels de son activité sur la santé publique.

- Les produits seront contrôlés par les agents de la Direction Départementale des Populations, de même que les agneaux avant abattage.
- L'eau utilisée sera l'eau distribuée sur le réseau communal. Sa qualité est régulièrement contrôlée.
- Les installations seront lavées, nettoyées et désinfectées.

- Installations dératées et désinsectisées avant le démarrage des activités.
- Les services publics et de secours seront alertés.
- Toutes les mesures seront prises pour limiter au maximum les risques de transmission de maladie au voisinage : hygiène rigoureuse, personnel formé, installations lavées, ...

BIEN-ETRE ANIMAL

Les animaux en attente d'abattage seront bien soignés : paillés, abreuvés, manipulés par des personnes formées au bien-être animal. Les stress leur seront évités au maximum.

Madame Nadine MABILON fait appel à du personnel pour les opérations d'abattage des agneaux pendant les fêtes de l'Aïd-el-kébir, tous sont formés.

5. SITUATION PAR RAPPORT AUX ZONES NATURA 2000

La zone Natura 2000 la plus proche – Ile de La Platière - se trouve à environ 12 km des installations, de l'autre côté du fleuve Rhône et de la zone d'activités de Salaise-sur-Sanne. Les activités d'abattage de Madame Nadine MABILON n'auront pas d'effet notable sur cette zone.

Figure 6 : Situation par rapport aux zones Natura 2000

